

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°17 du 23 avril 2010

**PARTIE PERMANENTE
Etat-Major des Armées (EMA)**

Texte n°10

INSTRUCTION N° 1233/DEF/DCSEA/SDA/2/PM/CHANC

modifiant l'instruction n° 842/DEF/DCSEA/SDA/2/PM/ADJ du 12 février 2008 relative à la notation des militaires du rang du service des essences des armées, applicable aux militaires du rang d'active et de réserve opérationnelle.

Du 8 mars 2010

DIRECTION CENTRALE DU SERVICE DES ESSENCES DES ARMÉES : *sous direction administration, bureau « personnels ».*

INSTRUCTION N° 1233/DEF/DCSEA/SDA/2/PM/CHANC modifiant l'instruction n° 842/DEF/DCSEA/SDA/2/PM/ADJ du 12 février 2008 relative à la notation des militaires du rang du service des essences des armées, applicable aux militaires du rang d'active et de réserve opérationnelle.

Du 8 mars 2010

NOR D E F E 1 0 5 0 4 3 4 J

Précédent Modificatif :

Instruction n° 2116/DEF/DCSEA/SDA/2/PM/ADJ du 10 avril 2008 (BOC n° 22 du 13 juin 2008, texte 9.).

Texte modifié :

Instruction n° 842/DEF/DCSEA/SDA/2/PM/ADJ du 12 février 2008 (BOC n° 16 du 25 avril 2008, texte 3. ; BOEM 614.1.5.4, 614.2.1) modifiée.

Référence de publication : BOC N°17 du 23 avril 2010, texte 10.

L'instruction n° 842/DEF/DCSEA/SDA2/PM/ADJ du 12 février 2008 est modifiée comme suit :

Remplacer le point 3.1.2.2.1. par le suivant :

« 3.1.2.2.1. Engagés volontaires changeant d'armée au profit du service des essences des armées.

L'attribution d'un niveau relatif (NR) et d'un résultat dans la fonction (RF) de départ à un militaire du rang admis à servir au sein du service des essences des armées après un changement d'armée est de la compétence de la DCSEA. ».

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*L'ingénieur général de 1^{re} classe,
directeur central du service des essences des armées,*

Vincent GAUTHIER.